

DEMANDE D'AUTORISATION
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 5 avril 2017, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-01-17/B-00053
Propriétaire(s) : Eleana Raluca et Paul Daniel Lungu
Emplacement : 2208, avenue Joanne
Quartier : 7 - Baie
Description officielle : partie des lots 300 et 301, plan enr. 407
Zonage : R2F
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires souhaitent établir une servitude/emprise sur une partie de leur bien-fonds au bénéfice du propriétaire du bien-fonds à l'ouest situé au 2210, avenue Joanne aux fins d'accès à la cour arrière.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, les propriétaires nécessitent l'autorisation du Comité en vue d'une concession de servitude/emprise.

Le terrain faisant l'objet de la servitude/emprise est représenté par la partie 2 du plan 4R-28425. Il aura une façade de 1,2 mètre sur l'avenue Joanne sur une profondeur de 28,36 mètres. Sa superficie sera de 34 mètres carrés. La servitude/emprise en question permettra au propriétaire du 2210, avenue Joanne d'avoir accès à la cour arrière.

Le bien-fonds total est représenté par les parties 2 et 3 du plan 4R-28425. Il aura une façade de 8,21 mètres sur l'avenue Joanne sur une profondeur de 30,49 mètres. Sa superficie est de 250,3 mètres carrés. La parcelle est occupée par une moitié d'une maison jumelée existante et est située au 2208, avenue Joanne.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.